



## AVIS PUBLIC

### Projet de règlement n° 11 / 2019 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux trifluviens

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, chapitre E-15.1.0.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que le Conseil a tenue le 5 février 2019, M. le conseiller François Bélisle a présenté le Projet de règlement n° 11 / 2019 sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux trifluviens.

En résumé, le Projet de règlement n° 11 / 2019 :

- énonce les principales valeurs qui doivent guider les employés municipaux trifluviens en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent les guider;
- prévoit la nature des comportements ou des situations (ex. : les situations de conflits d'intérêts, le favoritisme, la sollicitation, les cadeaux ou les marques d'hospitalité, l'utilisation des ressources de la Ville, la fraude, la communication de renseignements, le respect des processus et imputabilité, la conformité et l'intégrité des registres et le devoir de réserve) que ces règles déontologiques cherchent à prévenir ou interdire ;
- intègre des dispositions pour un employé victime de représailles ou de menace de représailles conformément à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1)*;
- remplace le Code éthique et déontologie des employés (2012, chapitre 152).

L'adoption, par règlement, du code d'éthique et de déontologie des employés municipaux trifluviens est prévue au cours de la séance ordinaire que le Conseil de la Ville de Trois-Rivières tiendra le mardi 19 février 2019 à compter de 19 h 00 dans la salle publique de l'hôtel de ville (1325, place de l'Hôtel-de-Ville).

Trois-Rivières, ce 9 février 2019.

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière